

Formulaire d'adhésion – Petit organisme sans but lucratif



Veuillez utiliser le présent formulaire si vous souhaitez une adhésion pour un petit organisme sans but lucratif.

Si vous quittez l'organisme, ou si le membre désigné quitte l'organisme, c'est l'organisme qui demeure titulaire de l'adhésion à l'AFP. Pour une adhésion à titre personnel (vous demeurez membre même si vous quittez l'organisme), veuillez utiliser le formulaire d'adhésion à titre individuel.

Si vous avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec les bureaux d'AFP Canada au 416-941-9144.

Pour en savoir plus au sujet de l'AFP, veuillez consulter notre site Web au www.afpglobal.org.

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE D'ADHÉSION POUR PETIT ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

- Déterminer votre admissibilité à ce type d'adhésion (voir l'encadré ci-dessous).
- Le membre désigné doit lire le Code de déontologie de l'AFP et apposer sa signature au bas du présent formulaire.
- Poster le formulaire dûment rempli et votre paiement (droits d'adhésion et cotisation à votre section de l'AFP) à l'adresse suivante : Association des professionnels en philanthropie, 260, rue King Est, bureau 412, Toronto (Ontario) M5A 4L5
- Vous pouvez nous envoyer votre formulaire par télécopieur au **240-396-5602**.

DÉTERMINATION DE L'ADMISSIBILITÉ À UNE ADHÉSION POUR PETIT ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

- Le budget de fonctionnement de l'organisme est inférieur à 1 000 000 \$.
 OUI NON
- Le Service de collecte de fonds de l'organisme compte moins de deux (2) équivalents temps plein. OUI NON
- L'organisme est une entreprise incorporée ou organisée en tant qu'entité distincte en vertu des lois de votre pays. OUI NON
- L'organisme n'est pas affilié à une grande institution qui soutient ses activités.
 OUI NON

Si vous avez répondu « Oui » à tous les énoncés ci-dessus, votre organisme est admissible à une ADHÉSION POUR PETIT ORGANISME SANS BUT LUCRATIF.

Si l'organisme n'est pas admissible à ce type d'adhésion, veuillez consulter le site Web de l'AFP (www.afpglobal.org) pour voir les autres catégories d'adhésion ou appeler au **1-800-666-3863**.

Veuillez remplir la section ci-dessous ou joindre une carte professionnelle.

NOM DU MEMBRE DÉSIGNÉ

TITRE

ORGANISATION

ADRESSE

VILLE

PROVINCE

CODE POSTAL

PAYS

TÉLÉPHONE

CELLULAIRE

TÉLÉCOPIEUR

COURRIEL

DROITS D'ADHÉSION ET COTISATIONS

Dans le cas d'une adhésion par l'intermédiaire d'un petit organisme sans but lucratif, c'est l'organisme qui est titulaire de l'adhésion et celle-ci est transférable à une autre personne au sein de l'organisme. Si le membre désigné change d'emploi, vous devez en aviser le siège social international de l'AFP par écrit ou par courriel. Tous les droits sont payables annuellement, à la date anniversaire de l'adhésion. Les frais d'adhésion pour petit organisme sans but lucratif comprennent les droits d'adhésion à l'AFP et la cotisation à la section de votre région.

- Droits d'adhésion pour petit organisme sans but lucratif: 175 \$
- Déterminez la section dont vous ferez partie (voir au dos du formulaire).
Code de la section: _____
- Mode de paiement: Chèque Visa MasterCard AmEx Discover

TITULAIRE DE LA CARTE DE CRÉDIT

NUMÉRO DE COMPTE

DATE D'EXPIRATION

CVV (code de sécurité de trois chiffres figurant au dos de la carte)

VEUILLEZ RÉPONDRE AUX QUESTIONS SUIVANTES AFIN DE NOUS AIDER À MIEUX VOUS SERVIR

- Vos cotisations annuelles sont-elles payées par votre organisation?
 OUI NON
- Année où vous avez entrepris votre carrière en philanthropie : _____
- Budget de fonctionnement de l'organisme : _____ \$
- Sous réserve de l'approbation de l'AFP, la liste des membres de l'AFP est mise à la disposition d'organismes dignes de confiance. Si vous ne voulez pas que votre nom soit communiqué à d'autres organismes, veuillez cocher cette case.

J'atteste avoir lu le Code de déontologie de l'AFP. En signant le présent formulaire, je m'engage à le respecter et je reconnais que le Comité de déontologie de l'AFP pourrait m'imposer des sanctions si je manque à mes devoirs déontologiques. J'atteste également n'avoir jamais été reconnu coupable, n'avoir jamais plaidé coupable ou non-contestation, ou n'avoir jamais reçu une sentence défavorable dans le cadre d'une poursuite pour fraude, fausse représentation, détournement de fonds, vol ou autres délits, violations ou actes préjudiciables semblables à l'encontre d'un organisme de bienfaisance, d'un donateur ou d'un donateur potentiel. Je comprends que s'il y a une section de l'AFP dans ma région, je dois en faire partie, en plus d'être membre l'Association des professionnels en philanthropie.

SIGNATURE (OBLIGATOIRE)

DATE

Vous profiterez des services de l'AFP dès que nous aurons reçu votre paiement. Veuillez prévoir de 4 à 6 semaines pour la livraison des premières publications.

Cotisations au chapitre (11/12/2019)

Chapitre	Cotisation Code	Chapitre	Cotisation Code	Chapitre	Cotisation Code
At Large USA	\$0 AAU	IN, Indianapolis	\$80 IN1	PA, Scranton	\$30 PA5
AK, Anchorage	\$50 AK1	IN, Lake/Porter Counties	\$50 IN4	PR, San Juan	\$30 PR1
AL, Birmingham	\$75 AL1	IN, Michiana	\$50 IN2	RI, Providence	\$50 RI1
AL, Huntsville	\$75 AL4	KS, Topeka	\$25 KS2	SC, Charleston	\$25 SC3
AL, Montgomery	\$35 AL2	KS, Wichita	\$50 KS1	SC, Columbia	\$25 SC1
AR, Fayetteville	\$35 AR2	KY, Lexington	\$25 KY1	SC, Spartanburg	\$25 SC2
AR, Little Rock	\$75 AR1	KY, Louisville	\$25 KY2	SD, South Dakota	\$50 SD1
AZ, Flagstaff	\$50 AZ3	LA, Baton Rouge	\$50 LA3	TN, Chattanooga	\$75 TN3
AZ, Phoenix	\$75 AZ1	LA, Lake Charles	\$25 LA5	TN, Knoxville	\$30 TN4
AZ, Tucson	\$55 AZ2	LA, New Orleans	\$50 LA1	TN, Memphis	\$50 TN2
CA, Los Angeles	\$100 CA1	LA, Shreveport	\$30 LA2	TN, Nashville	\$55 TN1
CA, Monterey	\$50 CAB	MA, Boston	\$75 MA1	TX, Amarillo	\$25 TX9
CA, Orange	\$75 CA5	MA, Springfield	\$40 MA2	TX, Austin	\$50 TX5
CA, Palm Springs	\$50 CAE	MD, Baltimore	\$70 MD1	TX, Corpus Christi	\$25 TXB
CA, Riverside/San Bernardino	\$35 CA6	MD, Frederick	\$30 MD2	TX, Dallas	\$50 TX1
CA, Sacramento	\$45 CA8	MI, Detroit	\$50 MI1	TX, Ft. Worth	\$50 TX3
CA, San Diego	\$60 CA3	MI, Flint/Midland	\$30 MI3	TX, Houston	\$70 TX2
CA, San Fernando	\$50 CAA	MI, Grand Rapids	\$50 MI2	TX, Lubbock	\$25 TX4
CA, San Fran/Oakland	\$100 CA2	MI, Lansing	\$60 MI4	TX, Midland/Odessa	\$50 TXA
CA, Silicon Valley	\$50 CA9	MN, Minn./St. Paul	\$85 MN1	TX, San Antonio	\$50 TX7
CA, San Joaquin Valley	\$35 CA4	MN, Paynesville	\$35 MN3	TX, Tyler	\$50 TXD
CA, San Luis Obispo	\$45 CAF	MN, Rochester	\$50 MN2	TX, Waco	\$25 TX6
CA, Santa Barb./Ventura	\$50 CA7	MO, Columbia	\$25 MO4	UT, Salt Lake City	\$50 UT1
CA, Sonoma-Napa	\$40 CAD	MO, Kansas City	\$70 MO1	VA, Hampton Roads	\$45 VA6
CA, Stan. Cnty/Modesto	\$30 CAC	MO, Springfield	\$25 MO3	VA, Harrisonburg	\$40 VA2
CO, Colorado Springs	\$75 CO2	MO, St. Louis	\$95 MO2	VA, Lynchburg	\$25 VA4
CO, Denver	\$80 CO1	MS, Jackson	\$50 MS1	VA, Richmond	\$35 VA3
CT, Fairfield	\$50 CT2	MT, Billings	\$25 MT1	VA, Roanoke	\$30 VA1
CT, Hartford	\$50 CT1	NC, Asheville	\$45 NC3	VA, Winchester	\$30 VA5
DC, Washington	\$120 DC1	NC, Cape Fear	\$30 NC7	WA, Seattle	\$75 WA1
DE, Wilmington	\$60 DE1	NC, Charlotte	\$25 NC1	WA, South Sound	\$50 WA2
FL, Ft. Laud/Broward	\$40 FL8	NC, Raleigh/Durham	\$50 NC2	WI, Green Bay/Sheboygan	\$30 WI4
FL, Indian River	\$40 FLD	NC, Winston-Salem	\$40 NC4	WI, La Crosse	\$30 WI2
FL, Jacksonville	\$50 FL5	ND, Fargo/Grand Forks	\$35 ND1	WI, Madison	\$45 WI3
FL, Martin/St. Lucie Cnties	\$40 FLB	NE, Omaha	\$50 NE1	WI, Milwaukee	\$60 WI1
FL, Miami	\$50 FL1	NH, Maine/Vermont/NH	\$35 NH1		
FL, Naples	\$30 FLA	NJ, Atlantic City	\$55 NJ2		
FL, New Port Richey	\$60 FLF	NJ, Newark/Trenton	\$75 NJ1	Canada	
FL, Orlando	\$40 FL3	NM, Albuquerque	\$50 NM1	AB, Calgary	\$80 CN6
FL, Palm Beach	\$50 FL4	NV, Las Vegas	\$50 NV2	AB, Edmonton	\$80 CN5
FL, Pensacola	\$40 FL9	NV, Reno	\$30 NV1	AB, Lethbridge	\$50 CNG
FL, Polk County	\$50 FLG	NY, Albany/Schenectady	\$35 NY4	BC, Okanagan	\$50 CNH
FL, Port Charlotte	\$30 FLH	NY, Buffalo	\$75 NY2	BC, Vancouver	\$75 CN3
FL, Sarasota	\$50 FL7	NY, Ithaca	\$40 NY7	BC, Vancouver Island	\$50 CN2
FL, Space Coast	\$40 FLE	NY, Long Island	\$75 NY6	MB, Winnipeg	\$60 CN7
FL, Tallahassee	\$25 FL6	NY, Mid-Hudson Valley	\$50 NY8	NB, New Brunswick	\$75 CNK
FL, Tampa/St. Pete	\$60 FL2	NY, New York City	\$115 NY1	NF, St. John's	\$40 CNC
FL, Volusia/Flagler	\$25 FLI	NY, Rochester	\$70 NY3	NS, Cape Breton	\$75 CNJ
GA, Atlanta	\$75 GA1	NY, Syracuse	\$50 NY5	NS, Halifax	\$80 CND
GA, Augusta	\$25 GA2	NY, Westchester Cnty.	\$45 NY9	ON, Barrie	\$100 CNL
GA, Savannah	\$25 GA3	OH, Canton/Akron	\$35 OH4	ON, Hamilton	\$75 CNF
HI, Honolulu	\$50 HI1	OH, Cincinnati	\$50 OH3	ON, Kingston	\$50 CNE
IA, Cedar Falls	\$50 IA5	OH, Cleveland	\$55 OH1	ON, Ottawa	\$85 CN4
IA, Cedar Rapids	\$50 IA2	OH, Columbus	\$55 OH2	ON, Toronto	\$80 CN1
IA, Des Moines	\$60 IA1	OH, Dayton	\$35 OH7	ON, Windsor	\$50 CNB
IA, Dubuque	\$50 IA4	OH, Springfield	\$25 OH9	QC, Montreal	\$50 CN8
IA, Sioux City	\$30 IA3	OH, Toledo	\$40 OH6	SK, Regina	\$50 CAN
ID, Boise	\$25 ID1	OH, Youngstown	\$25 OH5	SK, Saskatoon	\$80 CN9
IL, Champaign	\$50 IL6	OK, Oklahoma City	\$50 OK1	At-Large- si vous êtes situé a plus de 120 km d'un chapitre	\$25 AAF
IL, Chicago	\$120 IL1	OK, Tulsa	\$50 OK2		
IL, Peoria	\$40 IL2	OR, Portland	\$50 OR1		
IL, Rockford	\$35 IL3	PA, Allentown	\$45 PA4	Mexique	
IL, Rock Island/ Davenport, IA	\$50 IL5	PA, Altoona	\$25 PA7	MX, Baja California	\$25 MX9
IN, Fort Wayne	\$50 IN3	PA, Berks	\$40 PA8	MX, Capitulo Yucatan	\$25 MX8
		PA, Harrisburg	\$50 PA2	MX, Chihuahua	\$25 MX5
		PA, Meadville/Erie	\$25 PA6	MX, Guadalajara	\$25 MX4
		PA, Philadelphia	\$100 PA1	MX, Mexico City	\$25 MX1
		PA, Pittsburgh	\$50 PA3	MX, Monterrey	\$25 MX2
		PA, Pocono Mountains	\$25 PA9		
				Chapitres Internationaux	
				Bermuda	\$60 BM1
				Egypt	\$0 EG1
				Hong Kong	\$25 HK1
				Jakarta	\$25 JK1

CODE DE DÉONTOLOGIE

CODE DE DÉONTOLOGIE (adopté en 1964; modifié en septembre 2007 et octobre 2014)

L'Association des professionnels en philanthropie croit qu'une conduite éthique encourage le développement et le perfectionnement des professionnels en philanthropie et de la profession, et contribue à promouvoir la philanthropie et le bénévolat. Les membres de l'AFP reconnaissent qu'il leur incombe de prendre des moyens conformes à l'éthique pour obtenir du soutien philanthropique ou d'appuyer les efforts visant à encourager les dons de bienfaisance qui respectent l'éthique. Tout membre qui enfreint les normes s'expose à des sanctions disciplinaires, comme le prévoient les procédures d'exécution du code de déontologie de l'AFP. Les membres de l'AFP, particuliers et entreprises, conviennent de se conformer aux normes déontologiques de l'AFP (et de veiller, de leur mieux, à ce que les membres de leur personnel s'y conforment également).

CONFIANCE DU PUBLIC, TRANSPARENCE ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

- 1 Les membres ne doivent participer à aucune activité susceptible de nuire à leur organisme, à leurs clients ou à leur profession ni jeter sciemment le discrédit sur la profession.
- 2 Les membres ne doivent participer à aucune activité susceptible d'entrer en conflit avec leurs obligations fiduciaires, éthiques et juridiques envers leur organisme, leurs clients ou leur profession.
- 3 Les membres doivent dévoiler tout conflit ou risque de conflit d'intérêts; semblable déclaration n'empêche ni n'implique une quelconque pratique répréhensible au plan éthique.
- 4 Les membres ne doivent pas exploiter de relations avec un donateur, un donateur éventuel, un bénévole, un client ou un employé pour leur bénéfice ou celui de leur organisme.
- 5 Les membres doivent se conformer à toutes les lois civiles et criminelles locales, provinciales, fédérales ou de leur État.
- 6 Les membres doivent reconnaître les limites de leur champ de compétence.
- 7 Les membres doivent présenter et offrir des produits et des services de façon honnête, sans faire de déclarations trompeuses.
- 8 Les membres doivent définir la nature et le but de toutes les relations contractuelles dès que ces dernières sont établies; ils doivent être disponibles pour répondre aux besoins des parties en cause avant, pendant et après la vente de produits ou de services.
- 9 Les membres doivent s'abstenir de violer sciemment les droits sur la propriété intellectuelle de tierces parties.
- 10 Les membres doivent protéger la confidentialité de tous les renseignements privilégiés relatifs aux relations entre les fournisseurs et les clients.
- 11 Les membres doivent s'abstenir de dénigrer leurs concurrents en fournissant des informations mensongères.

SOLLICITATION ET GESTION DES DONS PHILANTHROPIQUES

- 12 Les membres doivent veiller à ce que tous les documents de sollicitation et de communication soient exacts et reflètent fidèlement la mission de leur organisme et l'utilisation des fonds sollicités.
- 13 Les membres doivent veiller à ce que les donateurs reçoivent des conseils judicieux exacts et éthiques sur la valeur et les implications fiscales de dons éventuels.

- 14 Les membres doivent veiller à ce que les dons soient utilisés conformément aux intentions des donateurs.
- 15 Les membres doivent veiller à ce que toutes les sources de revenus soient bien gérées et que l'on rende des comptes de façon périodique quant à leur utilisation et à leur gestion.
- 16 Les membres doivent obtenir le consentement explicite des donateurs avant de modifier les conditions des transactions financières.

TRAITEMENT DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS ET PRIVÉS

- 17 Les membres ne doivent dévoiler aucun renseignement privilégié ou confidentiel à d'autres parties.
- 18 Les membres doivent respecter le principe selon lequel tous les renseignements sur des donateurs et des donateurs éventuels générés par ou pour un organisme ou un client appartiennent à cet organisme.
- 19 Les membres doivent donner aux donateurs et aux clients la possibilité de faire retirer leur nom des listes que l'on vend ou loue à d'autres organismes ou que l'on échange avec ceux-ci.
- 20 Lorsqu'ils déclarent les résultats de leurs campagnes de financement, les membres doivent recourir à des méthodes de comptabilité précises et constantes, conformes aux lignes directrices pertinentes adoptées par l'autorité compétente.

RÉMUNÉRATION, PRIMES ET COMMISSIONS D'INTERMÉDIAIRE

- 21 Les membres ne doivent accepter aucune rétribution ou conclure un contrat qui se fonde sur un pourcentage des contributions qu'ils auront reçues, ni accepter de commissions d'intermédiaire ou d'honoraires conditionnels.
- 22 Les membres peuvent accepter une rémunération en fonction de leur rendement, des primes par exemple, seulement si de telles primes font partie des pratiques courantes de leur organisme et qu'elles ne se fondent pas sur les contributions obtenues.
- 23 Les membres ne doivent pas offrir ni accepter de paiements ou d'égards particuliers dans l'optique d'influencer le choix de produits ou de services.
- 24 Les membres ne doivent pas payer de commissions d'intermédiaire, de commissions de toute autre nature ni de pourcentage sur les contributions reçues.
- 25 Les membres qui reçoivent des fonds de la part d'un donateur ou d'un client doivent respecter les exigences juridiques relatives au déboursement de ces fonds.